



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

FB/TD/YB / n° 2021/02

Objet de la délibération :

Syndicat Intercommunal Eau Potable
et Assainissement de la Région
d'Epernon (SIEPARE)

Rapport annuel 2020 sur le prix et la
qualité du service public
assainissement et eau potable

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 6

Votants : 28

Date de la convocation :

Le 09 novembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 15 novembre 2021 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents :

BELHOMME François, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, BONNET Dominique, SAUTEUR Emmanuel, Marie-France DURAND, DOKOUROFF Sonia, BAUDELOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, DOROL Dalila, CHARRIER Hélène, MARCHAND Jean-Paul, DAVID Guy, ROYNEL Éric, Sylvie ROUZET, BEULÉ Simone, Isabelle MARCHAND, PICHARD Fabrice, Bruno ESTAMPE

Excusés :

- BONVIN Béatrice, Pouvoir à BELHOMME François
- Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Pouvoir à Emmanuel SAUTEUR
- AMELOT Thomas, Pouvoir à Patricia EVENO
- Jean JOSEPH, Pouvoir à Dominique BONNET
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Marc BAUDELOT
- Roland HAMARD, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Absente :

- CLAIREMBAULT Claire

Secrétaire de séance : Dominique BONNET

VU l'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016,

VU la délibération du Syndicat Intercommunal Eau Potable et Assainissement de la Région d'Epernon (SIEPARE) n° 2/09/20219 du 9 septembre 2019 portant fusion du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Epernon (SIARE) et du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiples Hanches_Droue-sur-Drouette _Epernon (SIVOM HADREP),

VU la délibération du SIEPARE n° 02-09-2021 du 21 septembre 2021 présentant le rapport 2020 sur le prix et la qualité de service du délégataire Véolia pour l'assainissement,

VU la délibération du SIEPARE n° 06-09-2021 du 21 septembre 2021 présentant le rapport 2020 sur le prix et la qualité de service du délégataire Véolia pour l'eau potable,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20211115-D2021_11_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2021





2021- 215

CONSIDERANT que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal.

CONSIDERANT que le maire ou le président de l'EPCI y joint la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Sur l'exposé présenté, le Conseil Municipal, le conseil municipal à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** des rapports 2020 du délégataire Véolia pour l'assainissement d'une part et pour l'eau potable d'autre part ; ainsi que de la note suscitée.

Fait et délibéré à Epernon, le 15 novembre 2021

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

